

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC  
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 11**



**Engagement 11 :**

***Refaire les calculs de mesure de l'interfinancement de Merrill Lynch en y apportant les ajustements nécessaires pour refléter le cadre réglementaire et législatif qui existe depuis le Projet de loi 116.***

**Réponse à l'engagement 11 :**

Les données ayant servi au calcul de l'interfinancement dans le rapport Merrill Lynch proviennent de prévisions réalisées en 1999 pour le Plan stratégique 2000-2004. L'étude réalisée à partir de ces informations a permis d'orienter les décisions en ce qui concerne la réglementation de la production. Par contre, les données fournies n'avaient pas pour objectif d'établir la méthode de répartition du coût du service du Distributeur par catégorie de consommateurs à être soumise à la Régie de l'énergie et de fixer par la même occasion la mesure de l'interfinancement.

Cependant, toute mise à jour des calculs de l'interfinancement du rapport Merrill Lynch est un exercice approximatif, basé sur une estimation qui ne se compare évidemment pas au niveau de précision de la proposition d'Hydro-Québec Distribution dans le présent dossier. Néanmoins, elle tient compte des principaux ajustements nécessaires pour refléter le cadre réglementaire et législatif qui existe depuis le projet de la loi no. 116.

Le tableau 1 présente le revenu requis du Distributeur pour l'année 2000, tel que présenté dans le rapport Merrill Lynch. Au tableau 2, les données du tableau 1 sont ajustées pour tenir compte des principales modifications ayant un impact sur le revenu requis du Distributeur.

**Ajustements effectués dans le tableau 2 :**

Les ajustements effectués pour tenir compte des principales modifications ayant un impact sur le revenu requis du Distributeur sont :

- Ajustement des ventes et des revenus sur la base de la prévision utilisée pour l'élaboration du projet de loi 116;
- Le coût de la fourniture de l'année 2000 que présenté à l'annexe 1 de la Loi sur la Régie de l'Énergie;
- La facture de transport prévue pour l'an 2000;

- Les données de revenu requis pour l'année 2000-2001 tel que soumis à la pièce HQD-4, Document 3.2 pour les coûts de distribution et de services à la clientèle;
- Ré-affectation des fonctions production et transport des réseaux autonomes au Distributeur.

L'utilisation des données de revenus requis du Distributeur de l'année 2000-2001 (pièce HQD4, Document 3.2) permet d'exclure les activités non réglementées, de disposer d'une base de tarification, et de tenir compte des services partagés et des frais corporatifs conformes, de l'application d'une structure de capital présumée, du rendement sur l'avoir propre et du coût de la dette correspondant au contexte réglementaire tel que proposé dans le présent dossier.

La répartition du revenu requis aux différentes catégories de consommateurs suite à ces ajustements a été faite en utilisant de façon sommaire la méthode proposée à la pièce HQD-9, Document 1, en utilisant dans tous les cas, les prévisions des ventes qui prévalaient lors de l'élaboration du projet de la loi no. 116.

Ainsi, la répartition du coût du service de transport aux catégories de consommateurs est réalisée à partir des pointes coïncidentes. Pour la répartition des coûts de distribution et des services à la clientèle, outre le fait que le classement par fonction soit plus précis compte tenu des éléments ci-haut mentionnés et de l'impact de la comptabilisation à coûts complets que l'on retrouve dans les coûts répartis par catégories de consommateurs à la pièce HQD-9, Document 1, la seule modification apportée par rapport à la méthode utilisée dans le rapport de Merrill Lynch est l'identification distincte d'une fonction « branchement » dans la répartition des coûts de distribution. La répartition des coûts de puissance pour la fonction distribution est réalisée à partir des pointes non coïncidentes.

**Tableau 1  
Revenu requis du Distributeur - Étude de Merrill Lynch  
Année 2000**

(1) Catégorie de consommateurs	(2) Fourniture	(3) Transport	(4) Distribution	(5) Service à la clientèle	(6) Réseaux autonomes	(7) Revenus requis	(8) Revenus prévus	(9) Indice M.L.
1 Domestique	1 668	1 214	1 075	366	10	4 332	3 161	37%
2 Petite puissance	394	238	168	140	4	944	1 052	-10%
3 Moyenne puissance	613	310	190	40	1	1 153	1 373	-16%
4 Grande puissance	1 010	460	49	46	-	1 564	1 594	-2%
5 Contrats spéciaux	309	215	-	2	-	526	526	0%
6 Autres	16	-	17	6	-	38	28	36%
7 Total	4 008	2 437	1 498	599	15	8 557	7 734	11%

Source: Rapport présenté au ministère des Ressources naturelles du Québec, "Le tarif de fourniture d'électricité au Québec et les options possibles pour introduire la concurrence dans la production d'électricité", Merrill Lynch, Janvier 2000.

**Tableau 2  
Revenu requis du Distributeur - Évaluation Merrill Lynch modifié  
Année 2000**

(1) Catégorie de consommateurs	(2) Fourniture	(3) Transport	(4) Distribution	(5) Service à la clientèle	(6) Réseaux autonomes	(7) Revenus requis	(8) Revenus prévus	(9) Indice M.L.
1 Domestique	1 651	1 101	1 091	406	104	4 353	3 162	38%
2 Petite puissance	389	210	185	88	49	922	1 052	-12%
3 Moyenne puissance	605	301	144	49	21	1 120	1 372	-18%
4 Grande puissance	991	397	41	34	-	1 463	1 574	-7%
5 Contrats spéciaux	328	195	-	2	-	524	524	0%
6 Autres	27	13	13	2	-	56	28	98%
7 Total	3 990	2 218	1 475	580	174	8 438	7 711	9%